

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 18 février 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

### Étaient présents :

Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Patrick OYSELLET (pouvoir de Carl REMAUD), Thierry BENOEAU, Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Grégory BLUTEAU, Audrey GIBOULEAU (pouvoir d'Olivier VRIGNON), Maryline GIRAUD (pouvoir d'Yvette NANINCK), Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Didier LE BRAS, Jonathan MICHEAU, Romain TRICOIRE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

### Étaient excusés :

Carl REMAUD	procuration à	Patrick OYSELLET.
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Olivier VRIGNON	procuration à	Audrey GIBOULEAU.
Yvette NANINCK	procuration à	Maryline GIRAUD.
Huguette VANHAUTE.		

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : **Céline PAOLI.**

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
- 22-02-019 : FONCIER – Acquisition parcelles ZC 421 et ZC 422
- 22-02-020 : FONCIER – Acquisition parcelle AW 210
- 22-02-021 : PERSONNEL – Création de poste
- 22-02-022 : CENTRE DE SECOURS – Délibération de principe
- Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 19h04.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Philippe GUILLET, intégrant le Conseil Municipal à la suite de la démission de Madame Karine Riant.

Madame le Maire informe que Madame Yvette NANINCK sera absente des diverses réunions municipales durant environ un mois pour raison de santé.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

### 22-02-019 : FONCIER – ACQUISITION PARCELLES ZC 421 ET ZC 422

Madame le Maire rappelle qu'il a été convenu entre la Commune et Madame CANCE l'acquisition par la première de l'ensemble immobilier figurant au cadastre sous les références :

Section	Numéro	Adresse	Contenance		
			ha	a	ca
ZC	421	Lieudit « Les Salines » JARD-SUR-MER (85520)	00	14	40
ZC	422	Lieudit « Les Salines » JARD-SUR-MER (85520)	00	03	50

Au prix de TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (394,80 €) net vendeur.

Elle poursuit en indiquant qu'aux termes de l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques il est prévu que « les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. Ces personnes publiques peuvent également procéder à ces acquisitions par acte notarié. » et ajoute que la passation d'un tel acte d'acquisition en la forme administrative est une alternative à la passation d'un acte notarié.

Madame le Maire poursuit en précisant que l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités locales auquel renvoie l'article L. 1212-6 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit, d'une part, que le Maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de sa publication au fichier immobilier, un tel acte et d'autre part que la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint l'ordre de leur nomination.

Madame le Maire donne lecture de l'acte d'acquisition en la forme administrative qu'il convient de signer au titre de l'accord intervenu avec Madame CANCE et indique qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de cet acte qu'elle doit recevoir et authentifier et de désigner un adjoint pour représenter la Commune lors de sa signature.

Elle propose à cette fin, la désignation de Madame Céline PAOLI, Première adjointe.

Monsieur BENOITEAU précise que cette délibération doit être prise impérativement avant le 2 mars afin de permettre d'appliquer les dispositions du protocole transactionnel.

Ces éléments exposés, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE DE PROCÉDER** à l'acquisition par la Commune et auprès de Madame CANCE de l'ensemble immobilier, sis sur la Commune de JARD SUR MER figurant au cadastre sous les références :

Section	Numéro	Adresse	Contenance		
			ha	a	ca
ZC	421	Lieudit « Les Salines » JARD-SUR-MER (85520)	00	14	40
ZC	422	Lieudit « Les Salines » JARD-SUR-MER (85520)	00	03	50

Au prix de TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (394,80 €) net vendeur.

- **VALIDE** la teneur de l'acte d'acquisition en la forme administrative dont lecture a été donnée par Madame le Maire.
- **DÉSIGNE** Madame Céline PAOLI, Première adjointe pour représenter la Commune lors de la signature de l'acte d'acquisition en la forme administrative tel qu'il doit être reçu par Madame le Maire.
- **MANDATE** Madame le Maire et Madame la Première adjointe pour accomplir, chacune en vertu des compétences qui sont les leurs, l'ensemble des formalités nécessaires à l'aboutissement de cette acquisition.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
		19		

### 22-02-020 : FONCIER – ACQUISITION PARCELLE AW 210

#### Annexe 1 : Plan

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOITEAU.

La SA RAVON Immobilier est propriétaire d'un terrain cadastré section AW n°210, situé impasse de la Tourelle et ayant une contenance de 52 m<sup>2</sup>.

Elle propose la cession de cette parcelle à l'euro symbolique à la Commune.

Les riverains contactés ne sont pas intéressés par ce terrain. Le transfert de cette parcelle dans le domaine public permettrait d'aménager une palette de retournement.

Monsieur HERB indique que ce terrain est intéressant pour la Commune, à condition que l'acquisition se fasse à l'euro symbolique afin de permettre la matérialisation d'une placette de retournement. Monsieur HERB ajoute que ce terrain aurait très bien pu également être acheté par les riverains.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la proposition d'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique qui sera intégré au domaine public communal.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir dont notamment l'acte notarié.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

**22-02-021 : PERSONNEL – CREATION DE POSTE**

**Annexe 2 : Tableau des effectifs**

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs. Cette modification permet la création, à compter du 1er Mars 2022 d'un poste d'adjoint technique territorial à 25h par semaine en vue du recrutement d'un agent sur ce grade.

Le poste vacant d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sera supprimé en fin d'année, après avis du Comité Technique.

Monsieur BOURON demande pour quelle raison le poste sera supprimé en fin d'année.

Madame le Maire explique que le poste qui sera supprimé en fin d'année est celui qui est actuellement ouvert au grade de Madame AZEVEDO laquelle a demandé sa mutation auprès du Département de la Vendée.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VALIDE** cette proposition de modification du tableau des effectifs tel qu'exposé en annexe.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

**22-02-022 : CENTRE DE SECOURS – DELIBERATION DE PRINCIPE**

Arrivée de Madame GIRAUD à 19h19.

Le 25 novembre 2021, la Présidente du SDIS est venue visiter le Centre de Secours de la Commune.

Il a été évoqué les difficultés d'agrandissement et les mises aux normes des locaux qui deviennent à l'étroit notamment au niveau des vestiaires.

Cette délibération de principe a pour but de formaliser un groupe de réflexion sur l'opportunité de la pérennisation du Centre de Secours sur le site actuel et/ou voir pour son déplacement.

Madame le Maire propose de constituer ce groupe de travail de la manière suivante :

- Sonia GINDREAU
- Céline PAOLI
- Thierry BENOEAU
- Gérard BOURON
- Thierry JANVIER, chef du centre de secours

Monsieur ROBIN indique qu'il aurait souhaité faire partie de ce groupe de travail et qu'il aurait apporté à ce travail de réflexion.

Madame le Maire répond qu'elle a souhaité constituer un groupe limité et resserré.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **DE CRÉER** un groupe de travail composé de la manière suivante :

- Sonia GINDREAU
- Céline PAOLI
- Thierry BENOEAU
- Gérard BOURON
- Thierry JANVIER, chef du centre de secours de Jard sur Mer

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
	<b>20</b>		<b>1 D. ROBIN</b>	

**QUESTIONS DIVERSES**

Arrivée de Monsieur LE BRAS à 19h20.

Madame le Maire informe que Monsieur le Président de Vendée Grand Littoral viendra rencontrer le Conseil Municipal afin de faire un point d'étape sur le projet de territoire et d'évoquer les projets de la Commune ; cette rencontre aura lieu le 8 mars de 19h30 à 21h00.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 19h21.

Le Maire,  
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,  
Céline PAOLI

Patrick OYSELLET,

Thierry BENOITEAU,

Rosane POLIDORI,

Grégory BLUTEAU,

Audrey GIBOULEAU,

Maryline GIRAUD,

Aline GRONDIN,

Philippe GUILLET,

Didier LE BRAS,

Jonathan MICHEAU,

Romain TRICOIRE,

Jean HERB,

Evelyne LIEVOUX,

Gérard BOURON,

Martine MARETTE,

Dominique ROBIN,